



THIONVILLE > FENSCH

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 3 avril 2019 à 18h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents :

M. THOUVENIN J.-Marie	M. ZENNER Bernard	M. BARBE Jérôme	M. HERGAT Michel
M. OCTAVE Henri	M. BALCERZAK Roland	Mme CONTRERAS Céline	M. PETERMANN Mathieu
M. BAUR Denis	M. DI BARTOLOMEO R	Mme FRIJO Marie-Rose	M. PHILIPPE Lionel
M. LORENTZ Maurice	M. NOEL Guy	Mme ZYDEK Christine	Mme CEDAT-VERGNE N.
M. LAVAULLEE J.-Pierre	M. LEUBE Michel	M. VOUIN Jean-Pierre	M. VUILLEMARD Patrick
M. ANDRE René	M. BECKER Patrick	M. CHRISTNACKER D.	M. FERRERO Marc
M. GANDECKI Claude	M. KLOP Jean	M. LOUIS Jean-Charles	Mme RENAUX Patricia
M. SAPIN Bruno	M. SCHITZ Denis	M. WALTER Jean-Marie	M. GREINER Philippe
M. HEYERT Jean-Marc	M. JURCZAK Serge	M. MEDVES Jean-François	

Procurations :

M. LANGENFELD Guy	a donné procuration à	M. BAUR Denis
Mme BRIER Marcelle		M. FERRERO Marc
M. LEBOURG Gérald		M. OCTAVE Henri (à partir du point 2)
M. DORVEAUX Lionel		M. SAPIN Bruno
M. BOGUET Henri		M. ANDRE René
M. MIZZON Jean-Marie		M. SCHREIBER Roger
M. LAVAUT José		M. LOUIS Jean-Charles
Mme SPERANDIO F.		M. HEYERT Jean-Marc
M. PERLATI Daniel		M. KLOP Jean
M. TARILLON Philippe		M. MEDVES Jean-François
M. FRIJO Antoine		M. GREINER Philippe
M. HERGAT Michel		M. BARBE Jérôme (à partir du point 13)
Mme SASSELLA Sylvie		M. JURCZAK Serge
M. SZUREK Michel		M. LORENTZ Maurice

Au cours du point 12, départ de M. GREINER et de M. HERGAT (abstentions).

Pour le vote du point 12 :

Membres en exercice : 59
Présents : 33
Procurations : 12
Absents : 14

*A partir du point 13, procuration de M. HERGAT.
Au cours du point 13, départ de M. FERRERO (abstention).*

Pour le vote du point 13 :

Membres en exercice : 59
Présents : 31
Procurations : 12
Absents : 16

Pour le vote du point 14 :

Membres en exercice : 59
Présents : 30
Procurations : 12
Absents : 17

La séance est levée à 19h55.

Assistaient en outre :

Mme AUBURTIN-COLNOT Isabelle, directrice générale du SMiTU
M. ANDRE Cédric, directeur adjoint du SMiTU
M. DIMEL Sébastien, responsable des finances du SMiTU
Mme SCHLIENGER Sylvaine, chargée de mission PDU et Citézen du SMiTU
Mme RAGNI Sandrine, assistante de direction du SMiTU
M. VAUTRELLE Alexandre, responsable juridique du SMiTU
M. DEFAZIO Jérémy, chargé de communication et marketing du SMiTU

POINT 9 – DELIBERATION N° 2019/14 - MODIFICATION ET ADOPTION DE LA GAMME TARIFAIRE 2019-2020

Il est proposé l'ajout d'un nouveau titre dans la gamme tarifaire 2019-2020. En effet, l'intégration tarifaire décidée par le SMiTU permet aux usagers en possession d'un titre de transport transfrontalier RGTR en cours de validité d'emprunter le réseau Citéline gratuitement et ce, afin d'encourager l'intermodalité. Le SMiTU verse alors à son exploitant une subvention pour compenser la perte de recette commerciale nommée « Intégration tarifaire ».

Or, les abonnements chargés sur la mKkaart ou sur des tickets ne sont pas contrôlables à bord de nos véhicules. Cela entraîne donc deux répercussions :

- Une fraude avérée de la part des usagers qui se prêtent les titres de transport, notamment pour que leurs enfants utilisent le réseau Citéline gratuitement le week-end ;
- Une incapacité de notre exploitant à justifier du nombre d'usagers transfrontaliers qui empruntent notre réseau.

La solution proposée réside dans le fait d'attribuer une carte nominative à tous les usagers transfrontaliers. La démarche sera volontaire : chaque personne devra se rendre en agence Citéline pour récupérer sa carte. Pour se faire, elle devra présenter son abonnement, sur mKkaart ou ticket, et fournir le justificatif de paiement comprenant la date de validité de cet abonnement. Le prix de la carte sera le même que pour un usager Citéline, à savoir 5 €.

Cela permettra ainsi de contrôler les usagers frontaliers empruntant notre réseau et d'établir des statistiques de fréquentation. Nous pourrions alors proposer un versement d'une intégration tarifaire à Trans Fensch basée sur du réel.

L'intitulé de ce nouveau titre est « Regiozone+Citéline ».

Les autres titres de la gamme tarifaire restent inchangés, tant sur les montants que sur les caractéristiques.

Cette nouvelle gamme tarifaire prendra effet le 1er mai 2019.

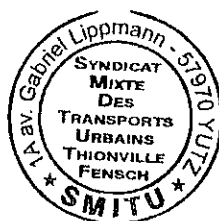
Il est demandé au Comité Syndical d'approuver la gamme tarifaire 2019-2020 qui prendra effet le 1er mai 2019.

Le Bureau Syndical en date du 20 mars 2019 ainsi que la commission Transport - Réseau en date du 1er avril 2019 ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve la gamme tarifaire 2019/2020 ci-jointe applicable au 1er mai 2019.

Pour extrait conforme,
A Yutz, le 4 avril 2019
Le Président

Roger SCHREIBER



PUBLIÉ-NOTIFIÉ
Le 04/04/2019
Le Président du SMiTU